

**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 090-219000379-20220704-DELIB_4_1_2022-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Absent : 2

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 28/06/2022
Affichée 28/06/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 4 juillet 2022 à vingt heures trente minutes,
le conseil municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence de Eric GILBERT, maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud
MIREY, Emmanuel ORIEZ, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Laurent
STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : Annie BECK - pouvoir à Eric Gilbert ; Fanny SOUILLIER - pouvoir à
Laurent Stirnemann

Etait absent (s) non -excusé(s) :

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX.

Délibération n° 4.1.2022
Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir débattu, le conseil décide, à l'unanimité des voix, de:

- désigner Elise Boiteux, secrétaire de séance

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations
du conseil municipal.

Fait à Eloie le.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 090-219000379-20220704-DELIB_4_2_2022-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Absent : 2

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 28/06/2022
Affichée 28/06/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 4 juillet 2022 à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence de Eric GILBERT, maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : Annie BECK - pouvoir à Eric Gilbert ; Fanny SOUILLIER - pouvoir à Laurent Stirnemann

Etait absent (s) non -excusé(s) :

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Délibération n° 4.2.2022
Approbation de la séance du conseil municipal du 02/05/2022

Annexe : compte rendu du conseil municipal du 02/05/2022

Le maire donne lecture du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2022.

Après en avoir débattu, le conseil décide, à l'unanimité des voix, de :

- **approuver ce procès-verbal.**

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 090-219000379-20220704-DELIB_4_3_2022-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Absent : 2

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 28/06/2022
Affichée 28/06/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 4 juillet 2022 à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence de Eric GILBERT, maire.

Etai~~ent~~ent présents : Eric GILBERT, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : Annie BECK - pouvoir à Eric Gilbert ; Fanny SOUILLIER - pouvoir à Laurent Stirnemann

Etait absent (s) non -excusé(s) :

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Délibération n° 4.3.2022 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort

Un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020. Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000). À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomiste et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220704-DELIB_4_4_2022-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Absent : 2

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 28/06/2022
Affichée 28/06/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 4 juillet 2022 à vingt heures trente minutes,
le conseil municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence de Eric GILBERT, maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud
MIREY, Emmanuel ORIEZ, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Laurent
STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : Annie BECK - pouvoir à Eric Gilbert ; Fanny SOUILLIER - pouvoir à
Laurent Stirnemann

Etait absent (s) non -excusé(s) :

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Délibération n° 4.4.2022
Modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L.2113-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en
vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,
d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs
groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée
en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs
groupements,

Les actes pris par les communes (délibérations décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès
qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les
actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes
réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère
individuel sera assurée sous la forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce
faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité, des actes de la
commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil
municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se
fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220704-DELIB_4_4_2022-DE

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Eloie afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par affichage en mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après en avoir débattu, le conseil décide, à l'unanimité des voix, de :

- **maintenir le mode de publicité par affichage en mairie pour les actes réglementaires et des décisions comme présenté ci-dessus.**

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le maire,
Eric GILBERT

**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220704-DELIB_4_5_2022-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Absent : 2

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 28/06/2022
Affichée 28/06/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 4 juillet 2022 à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence de Eric GILBERT, maire:

Etaient présents : Eric GILBERT, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : Annie BECK - pouvoir à Eric Gilbert ; Fanny SOUILLIER - pouvoir à Laurent Stirnemann

Etait absent (s) non -excusé(s) :

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Délibération n° 4.5.2022

Règlements intérieurs des services périscolaires cantine et garderie

Annexes :

Règlement de la cantine

Règlement de la garderie périscolaire

Il faut faire évoluer les règlements intérieurs des services périscolaires de la cantine et de la garderie à partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022.

Ainsi il est donné lecture des deux règlements.

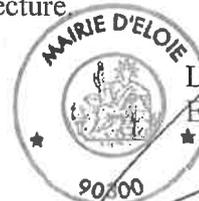
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'adoption des nouveaux règlements périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Après en avoir débattu, le conseil décide, à l'unanimité des voix, de valider les règlements de la cantine et du périscolaire.

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture



Le maire,
Eric GILBERT

Règlement de la cantine :

Article 1 – Jours et lieux de l'accueil

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sauf pendant les vacances scolaires).

Le repas est pris dans la salle de restauration. Après le repas et selon la météorologie, les enfants sont gardés dans la cour ou dans l'une des salles de garderie (soit celle de la cantine soit celle située au 1^{er} étage de l'école).

Article 2 – Capacité d'accueil

Tous les enfants scolarisés sur la commune peuvent bénéficier de ce service.

Les enfants ne pourront être accueillis en cours d'année qu'en fonction des places disponibles.

Article 3 – Encadrement et sécurité

Les enseignants confient les enfants aux agents communaux à la sortie de classe en fin de matinée (horaire variable selon la classe). Ils restent impérativement sous leur responsabilité jusqu'au retour des enseignants pour les cours de l'après-midi (horaire variable selon la classe).

Si un enfant doit s'absenter (ex : visite chez un médecin...) soit avant le repas, soit pendant, soit après, il sera confié aux parents ou à toute personne majeure autorisée par écrit sur la fiche d'inscription ; une pièce d'identité sera demandée.

En cas d'accident ou de problème urgent de santé, il sera fait appel au SAMU. L'enfant pourra être éventuellement transporté à l'hôpital. Les parents seront immédiatement avertis.

Article 4 – Modalités d'inscription

Pour permettre l'accueil des enfants, il est indispensable que les parents aient rempli au préalable le dossier d'inscription disponible en mairie et sur le site Internet de la commune.

L'accueil et l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, peuvent être organisés sous réserve de l'avis du médecin référent et/ou du médecin scolaire (ex : PAI, projet d'accueil individualisé) et des possibilités du service.

Article 5 – Repas

Les repas, complets et équilibrés, seront fournis par le **traiteur Le Convivial – 90 300 VALDOIE, en liaison chaude** (température supérieure à 63° obligatoire pendant la durée du stockage).

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Article 6 – Hygiène

Avant le repas, les enfants vont aux toilettes et se lavent les mains.

Des serviettes de table en papier jetable seront fournies aux enfants.

Après le repas, les enfants se lavent les mains. La possibilité de se brosser les dents est soumise au protocole sanitaire en vigueur. Quand le brossage des dents est autorisé, la brosse à dents, le dentifrice et le gobelet sont à fournir par les parents.

Article 7 – Catégories d'inscrits et délais d'inscription

Les inscrits « réguliers » sont ceux qui prennent le repas à la cantine au minimum un jour par semaine pour toute l'année scolaire. Leurs repas sont commandés automatiquement de semaines en semaines.

Les jours supplémentaires de présence non-inscrits au dossier annuel devront être signalés au secrétariat de mairie **au plus tard le jeudi à 11 heures, pour la semaine suivante.**

Les inscrits « occasionnels » devront signaler leur présence au secrétariat de mairie **au plus tard le jeudi à 11 heures, pour la semaine suivante.**

Les enfants admis comme « réguliers » sont prioritaires sur les enfants admis comme « occasionnels » si la capacité d'accueil est dépassée.

Article 8 – Annulation de repas commandés

Quel que soit le motif (absence de l'élève ou absence de l'enseignant), il appartient aux parents d'annuler les repas auprès du secrétariat de mairie, soit par téléphone soit par e-mail. Les annulations ne peuvent pas être prises en compte en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Le secrétariat de mairie devant respecter un délai de 48 heures à l'avance pour annuler les repas auprès du traiteur, il convient donc de procéder ainsi pour décommander des repas programmés :

- en cas d'absence prévisible de l'enfant inscrit, les parents aviseront le secrétariat de mairie **au moins 2 jours ouvrés à l'avance, avant 11 heures du matin** ;
- en cas d'absence non prévisible de l'enfant inscrit (ex : maladie), les parents aviseront sans délai le secrétariat de mairie. Compte tenu du délai d'annulation des repas auprès du traiteur, **les repas du jour et du lendemain ne pourront pas être décommandés**, ils seront donc facturés. Les repas du surlendemain et des jours suivants seront annulés.

Il sera possible de venir à la cantine pour retirer les repas commandés qui n'auront pas pu être annulés (se munir d'une ou deux boîtes alimentaires) ;

- en cas d'absence prévisible de l'enseignant, si l'enfant ne vient pas à l'école, les parents devront impérativement annuler le repas et prévenir de l'absence de leur enfant **au moins 2 jours ouvrés à l'avance, avant 11 heures du matin.**

Tout repas non décommandé par les parents sera facturé (sauf cas particulier ci-dessous).

Cas particulier : absence non prévisible de l'enseignant

Si l'enfant est contraint de rentrer dans son foyer, les parents aviseront sans délai le secrétariat de mairie. Dans ce cas précis, les repas du jour et du lendemain (non annulables auprès du traiteur) seront pris en charge par la mairie, sauf s'ils sont emportés par les parents.

Article 9 – Médicaments

Il ne sera administré de médicaments que sur ordonnance médicale et demande écrite des parents, après concertation entre ceux-ci et les personnes chargées de la restauration scolaire.

Article 10 – Tarification – Facturation

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et figureront sur la fiche d'inscription annuelle.

Le prix journalier indiqué est **forfaitaire** : il comprend le repas et la surveillance.

La facturation est établie à terme échu en fonction du nombre de jours de fonctionnement de la restauration scolaire dans le mois et de la fréquentation de l'enfant.

Le règlement s'effectue dès réception de votre facture dans les délais impartis :

- par prélèvement (joindre l'autorisation de prélèvement ci-jointe avec un RIB) ;
- en espèces ou par chèque auprès de la Trésorerie ;
- par Internet.

Article 11 – Changement de situation familiale, de domicile ou de coordonnées

Le responsable légal de l'enfant doit informer le secrétariat de mairie, lorsque :

- l'enfant quitte définitivement l'école et les services périscolaires en cours d'année scolaire ;
- un changement de situation familiale intervient ;
- les coordonnées téléphoniques des parents changent ou celles de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Article 12 – Comportement et discipline

Les enfants respecteront les règles élémentaires de politesse et de conduite.

Il est demandé à tous de respecter le personnel d'encadrement, les autres enfants, les locaux et le matériel. Tout manquement à la discipline pourra faire l'objet :

- d'un entretien avec les responsables légaux ;
- d'un avertissement ;
- d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive ;
- d'une exclusion définitive.

Article 13 – Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis aux familles lors de l'inscription.

La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Règlement de la garderie périscolaire :

Article 1 – Jours et heures de l'accueil

Les enfants sont accueillis **les lundis, mardis, jeudis et vendredis** (sauf pendant les vacances scolaires) :

- le matin de 7h30 à 8h20 ;
- le midi de 12h00 à 12h15 ;
- le soir de 16h00 à 18h25.

Article 2 – Lieux

Dans la salle de garderie située au 1^{er} étage de l'ancien bâtiment scolaire ou dans la cour lorsque le temps le permet.

Article 3 – Capacité d'accueil

Tous les enfants scolarisés sur la commune peuvent bénéficier de ce service.

Les enfants ne pourront être accueillis en cours d'année qu'en fonction des places disponibles.

Article 4 – Encadrement et sécurité

L'encadrement est confié à du personnel communal expérimenté ainsi qu'aux intervenants nouvellement recrutés en cas de besoin.

En cas d'accident ou de problème urgent de santé, il sera fait appel au SAMU. L'enfant pourra être éventuellement transporté à l'hôpital. Les parents seront immédiatement avertis.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les parents doivent, tous les ans, obligatoirement déposer le dossier d'inscription dûment rempli en mairie. Le dossier d'inscription est disponible en mairie et sur le site Internet de la commune.

Article 6 – Arrivée et départ

Par mesure de sécurité, les parents (ou toute personne autorisée par écrit) doivent obligatoirement accompagner leur enfant jusqu'à la personne chargée de la garderie.

De même, les parents viennent chercher les enfants en garderie.

Les enfants doivent être repris au plus tard à 12h15 pour la garderie du midi et à 18h25 pour la garderie du soir.

Article 7 – Goûter

Le "vrai" goûter pris habituellement par les enfants, après l'école, généralement entre 16 h 30 et 17 h, soit chez eux, soit en garderie, est un repas important qui permet d'éviter le grignotage jusqu'au dîner. Pour les enfants restant à la garderie du soir, les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter individuel. Idéalement, il se compose d'un ou deux aliments à choisir parmi les groupes suivants : fruits ou jus de fruits sans sucre ajouté, laitages, produits céréaliers (Extrait du guide *Nutrition des enfants et adolescents pour tous les parents* du Programme national nutrition santé).

Les enfants pourront s'hydrater sur place (eau à volonté).

Article 8 – Tarification – Facturation

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Une facture mensuelle est établie à terme échu.

Le règlement s'effectue dès réception de votre facture dans les délais impartis :

- par prélèvement (joindre l'autorisation de prélèvement ci-jointe avec un RIB) ;
- en espèces ou par chèque auprès de la Trésorerie ;
- par Internet.

Pour la garderie du soir, un supplément de 10 € sera facturé dès que trois retards seront atteints.

Article 9 – Changement de situation familiale, de domicile ou de coordonnées

Le responsable légal de l'enfant doit informer le secrétariat de mairie lorsque :

- l'enfant quitte définitivement l'école et les services périscolaires en cours d'année scolaire ;
- un changement de situation familiale intervient ;
- les coordonnées téléphoniques des parents changent ou celles de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Article 10 – Comportement et discipline

Les enfants respecteront les règles élémentaires de politesse et de conduite.

Il est demandé à tous de respecter le personnel d'encadrement, les autres enfants et leurs parents, les locaux et le matériel. Tout manquement à la discipline pourra faire l'objet :

- d'un entretien avec les responsables légaux ;
- d'un avertissement ;
- d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive ;
- d'une exclusion définitive.

Article 11 – Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.

La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220704-DELIB_4_6_2022-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Absent : 2

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 28/06/2022
Affichée 28/06/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 4 juillet 2022 à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence de Eric GILBERT, maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : Annie BECK - pouvoir à Eric Gilbert ; Fanny SOUILLIER - pouvoir à Laurent Stirnemann

Etait absent (s) non -excusé(s) :

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Délibération n° 4.6.2022

Création d'un poste d'adjoint administratif principal au 01/09/2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du remplacement suite au départ d'un rédacteur au 30/09/2022, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux

Il est proposé de créer un poste d'

- adjoint administratif principal
- à temps complet
- à compter du 01/09/2022,

accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétaire de mairie

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoints administratifs principal de seconde ou de première classe.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220704-DELIB_4_6_2022-DE

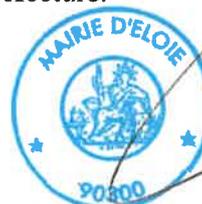
Après en avoir débattu, le conseil décide, à l'unanimité des voix, de:

- valider la création d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet conformément aux éléments présentés ci-dessus ;
- autoriser le Maire à procéder à la publication, la sélection puis le recrutement de l'agent ;
- autoriser le maire à solliciter le concours du Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour la sélection des candidats et signer tous les documents afférents ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le maire,
Eric GILBERT

**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 090-219000379-20220704-DELIB_4_7_2022-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Absent : 2

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 28/06/2022
Affichée 28/06/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 4 juillet 2022 à vingt heures trente minutes,
le conseil municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence de Eric GILBERT, maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud
MIREY, Emmanuel ORIEZ, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Laurent
STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : Annie BECK - pouvoir à Eric Gilbert ; Fanny SOUILLIER - pouvoir à
Laurent Stirnemann

Etait absent (s) non -excusé(s) :

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Délibération n° 4.7.2022
Redevance d'occupation du domaine public
par les ouvrages de distribution de gaz naturel

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur les
collectivités donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret 2007-
606 du 25 avril 2007.

Le plafond de la redevance 2022 pour la commune d'Eloie s'élève à 265 euros.

Après en avoir débattu, le conseil décide, à l'unanimité des voix, de :

- **valider la valeur de la Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel à hauteur de 265 € (deux cent soixante cinq euros)**
- **autoriser le Maire à procéder au titre de recette**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget.**

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations
du conseil municipal.

Fait à Eloie le.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le maire,
Eric GILBERT

TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Absent : 2

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 28/06/2022
Affichée 28/06/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 4 juillet 2022 à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence de Eric GILBERT, maire.

Etaients présents : Eric GILBERT, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : Annie BECK - pouvoir à Eric Gilbert ; Fanny SOUILLIER - pouvoir à Laurent Stirnemann

Etait absent (s) non -excusé(s) :

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Délibération n° 4.8.2022 Remplacement du système de chauffage de la maison du temps libre

Annexe : Devis Sasu Chipeaux

Le chauffage de la Maison du temps libre doit intégralement être remplacé à des fins d'économies d'énergie et suite à l'obsolescence des matériels.

Le projet comprend notamment :

- Système de ventilation avec l'installation d'un rideaux d'air en entrée
- Remplacement de systèmes de chauffage à énergie fossile par des systèmes moderne de chauffage électrique comportant des systèmes -de régulation et de programmation

Il a été fait le choix du chauffage électrique du fait des contraintes techniques des autres moyens de chauffage.

Une demande de devis a été opérée auprès de 3 trois entreprises.

- Lenelec, qui n'a pas souhaité donner suite
- CBelec
- Sasu Chipeaux

Il est proposé de sélectionner sur le critère prix (60%) et détail de la prestation (40%) l'entreprise Sasu Chipeaux pour un montant de 11 842,50 € TTC

Plan de financement estimatif consolidé au 02/05/2022

Dépenses HT		Recettes HT	
<i>Equipment fourniture et pose d'équipement de chauffage électrique :</i>		Aides aux communes GBCA – 50% -	4 934,37€
- <i>Système de ventilation mur d'air</i>	9 868,75 €	Autofinancement communal	4 934,37 €
- <i>Radiateurs électriques</i>			
- <i>Système de régulation</i>			
		Total général HT	9 868,75 €
Total général HT	9868,75 €	fctva	1 973,75 €
Total général TTC	11 842,50 €	Total général TTC	11 842,50 €

Après en avoir débattu, le conseil décide, à l'unanimité des voix, de:

- autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise Sasu Chipeaux pour un montant de 9 868,75 € HT (neuf mille huit cent soixante huit euros et soixante quinze centimes HT) ainsi que tout avenant en cas de révision des prix dans la limite de 5 000 € HT.
- inscrire les crédits nécessaires au budget 2022
- autoriser le Maire à solliciter le fond d'aides des communes à hauteur de 50 % de la somme HT à savoir 4 934,37 € (quatre mille neuf cent trente quatre euros et trente sept centimes)
- autoriser le maire à demander toutes les subventions (conseil départemental, SMTC, Région, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Etat, Territoire d'Energie 90...) pouvant venir compléter les recettes du plan de financement
- autoriser le Maire à engager la commune par sa signature dans tout acte administratif, juridique ou financier lié à la présente

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le maire,
Eric GILBERT

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220704-DELIB_4_8_2022-DE



REÇU LE

07 MAI 2022



Sasu CHIPEAUX LIONEL

électricité générale

DEVIS N°729

Le 28/04/2022

Emetteur : < Aucun >

Chantier : maison du temps libre

MAIRIE D'ÉLOIE

31 grande rue
90300 ELOIE

LIBELLE	QTE	U	P.U. HT	TOTALE
fourniture et pose				
<u>chauffage électrique nirvana corps de chauffe en aluminium</u>				
<u>grande salle</u>				
radiateur atlantic nirvana 2000 W horizontal	5,000		457,60 €	2 288,00 €
radiateur atlantic nirvana 2000 W vertical	1,000		520,00 €	520,00 €
alimentation avec fil pilote sous goulotte blanche	6,000		90,00 €	540,00 €
<u>cuisine</u>				
radiateur atlantic nirvana 2000 w vertical	1,000		520,00 €	520,00 €
alimentation avec fil pilote sous goulotte blanche	1,000		90,00 €	90,00 €
<u>serres</u>				
radiateur atlantic nirvana 1000 W vertical	1,000		520,00 €	520,00 €
alimentation avec fil pilote	1,000		90,00 €	90,00 €
<u>entrée</u>				
rideau d'air	1,000		1 485,00 €	1 485,00 €
alimentation depuis TGBT	1,000		90,00 €	90,00 €
<u>salle 1 et 2</u>				

Sasu CHIPEAUX LIONEL - 22 rue des vosges - 70200 MALBOUHANS - Tél : 0662147559
lionel.chipeaux@orange.fr

Siret : 87986822600012 / Code APE : 4321 / Capital : 10000 / assurance responsabilité décennale et multirisque MAAF assurance SA-RCS Niort
542073580 - cheury-79036 Niort cedex 09 - france métropolitaine et principauté de monaco / motorisation portail domestique chauffage électrique /
vidéo surveillance alarme intrusion

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220704-DELIB_4_8_2022-DE



DEVIS N°729

Page N°2

LIBELLE	QTE	U	P.U. HT	TOTAL €
radiateur atlantic nirvana 2000 W	2,000		457,60 €	915,20 €
alimentation avec fil pilote sous moulure blanche	2,000		90,00 €	180,00 €
<u>vestiaire /reduit local technique</u>				
radiateur sokio 1000w blanc	1,000		270,40 €	270,40 €
alimentation avec fil pilote	1,000		38,00 €	38,00 €
<u>divers</u>				
reprise de l'armoire électrique				
dépose des lignes de chauffage au sol				
modification de l'armoire et mise en conformité				
création de plan et étiquettes				
pose d'un départ 4x 20 A pour rideau d'air	1,000		0,00 €	0,00 €
pose de départs pour les radiateurs				
accessoire divers				
l'ensemble monté câblé	1,000		946,00 €	946,00 €
gestionnaire délesteur calibox + passerelle	1,000		456,00 €	456,00 €
interface connecté	11,000		42,05 €	462,55 €
<u>radiateur mairie</u>				
radiateur 2000 w nirvana	1,000		457,60 €	457,60 €
<u>conditions</u>				
solde a réception				

Faire précéder votre signature de la mention " devis reçu avant exécution des travaux". Bon pour accord le :

Client :

TOTAL HT	9 869,75 €
TVA 20,0%	1 973,75 €
TOTAL TTC	11 842,50 €

Date de validité : 27/06/2022

Sasu CHIPEAUX LIONEL - 22 rue des voages - 70200 MALEBUHANS - Tél : 0662147559
lionel.chipeaux@orange.fr

Siret : 87886622500012 / Code APE : 4321 / Capital : 10000 / assurance responsabilité décennale et multirisques MAAF assurance SA-RCS Niort 542073980 - cheury-79036 Niort cedex 09-france métropolitaine et principauté de monaco / motorisation portail domotique chauffage électrique / vidéo surveillance alarme intrusion

**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 090-219000379-20220704-DELIB_4_9_2022-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Absent : 2

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le : 28/06/2022
Affichée 28/06/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 4 juillet 2022 à vingt heures trente minutes,
le conseil municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence de Eric GILBERT, maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Arnaud
MIREY, Emmanuel ORIEZ, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Laurent
STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : Annie BECK - pouvoir à Eric Gilbert ; Fanny SOULLIER - pouvoir à
Laurent Stirnemann

Etait absent (s) non-excuse(s) :

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Délibération n° 4.9.2022
Subvention au fond de transition
de Territoire d'Energie 90

**Le conseil municipal prend acte du retrait du point à l'ordre du jour par M. le
Maire, les informations reçues rendant le point caduc.**

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations
du conseil municipal.

Fait à Eloie le.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le maire,
Eric GILBERT